

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 2 MARS 2022

### DÉLIBÉRATION N° B.2022-34

### CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR TERRITORIAL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Date de la convocation  
22/02/2022

**Le 2 mars 2022 à 9h30**, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			x		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
<b>19</b>	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	x				
	PETIT Christophe					
<b>23</b>	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
<b>87</b>	LARDY Brigitte			x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1			1	2

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
<b>HCC</b>	BRUGERE Philippe	X				
<b>VMM</b>	SAVIGNAC Sylvie	X				
<b>CGS</b>	NICOUX Renée	X				
<b>PV</b>	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

##### Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
<b>19</b>	BOUDIN Clément			X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas		P. BRUGERE	x		
	POUYAUD Bernard	X				
<b>23</b>	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick	X				
	SALVIAT Gérard	X				
<b>87</b>	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	5	1		6	6
	TOTAL EPCI et communes	9	1		10	10

### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Cécile GEAY (Responsable du pôle Animation Territoriale)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

### CODE PROJET 1200 – Natura 2000 / 9200 RH

#### **Charte de Parc 2018-2033 :**

##### **Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

**Orientation n°1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces**

**Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques**

**Mesure 5 : Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature « ordinaire »**

**Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables**

**Mesure n°7 : Elaborer ou décliner des plans d'actions en faveur d'espèces emblématiques**

##### **Axe 2 : Millevaches, territoire en transition**

**Orientation n°5 : stimuler la production et la valorisation des ressources locales**

**Mesure 21 : développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement**

**Mesure 22 : Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement**

#### **Le rapporteur expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

**Vu** la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

**Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

**Vu** la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

**Vu** la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

**Vu** la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

**Vu** le Code général de la Fonction Publique ;

#### **Contexte :**

---

Les missions Natura 2000 avec le pilotage de 10 sites mènent en régie l'animation sur 8 sites. Cette animation est menée en « flux tendu » et sans temps permettant de répondre des Documents d'Objectifs (DOCObS) des sites de façon individualisée. Par ailleurs la plupart des DOCObS doivent entrer en phase de mise à jour voire de révision. Enfin, pour l'heure il n'est pas possible de conduire de nouveaux projets dont certains sont en réflexion depuis de nombreuses années (création d'aires de nourrissage pour les milans, mission de suivis des migrations de l'avifaune, reprise d'animation pour le projet d'extension du site Haute Vallée de la Vienne, définition RAMSAR du cœur de Parc, ...).

## Description du projet :

---

Afin de renforcer l'équipe Natura 2000, il est donc envisagé la création d'un poste permanent d'ingénieur chargé de mission/chargé de projets Natura 2000 à temps plein. Ce recrutement permettra de redéployer une partie des activités du technicien Natura 2000 déjà en fonction sur une mission d'inventaire des SIEM (pour 0,25 ETP). La mission Natura 2000 pourrait donc bénéficier au final d'un accroissement de temps agent équivalent à 75% d'un temps complet.

Les COPIL Natura 2000 de décembre 2021 et janvier 2022 ont validé le principe de cette proposition.

Le budget nécessaire à ce nouveau poste a été réservé par l'Etat sous réserve de la signature des arrêtés de subvention prévue en mars 2022.

Le temps d'animation dédié à Natura 2000 sur ce nouveau poste sera de 93% d'un temps plein. Il sera principalement consacré aux sites Natura 2000 creusois, en particulier la ZPS Plateau de Millevaches (dont projets « Migration » et « Aire de nourrissage »). Le chargé de mission prendra également à sa charge l'animation des sites Natura 2000 Vallée de la Gioune (environ 90 jours par an) et Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret Bel Air (environ 36 jours par an).

Les 7% restants (non financés par l'Etat) seront consacrés aux travaux transversaux de l'équipe.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la Collectivité.

## Proposition :

---

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- de créer un emploi à temps complet d'ingénieur territorial chargé de mission Natura 2000 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique aux grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

Les fonctions peuvent en outre être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332-8-2° ou l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou d'un autre diplôme scientifique ou technique national sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat dans l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le traitement de l'agent contractuel sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de sa qualification et de son expérience. Il bénéficiera des suppléments et indemnités prévus par délibération pour les agents contractuels de la collectivité.

- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	7	7

B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
A	<b>INGENIEUR</b>	<b>INGENIEUR PRINCIPAL</b>	<b>OUI</b>	<b>35</b>	<b>17</b>	<b>18</b>
	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	17,5	2	2
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	17,5	1	1
			OUI	8	1	1
			OUI	4	1	1

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant ;

#### **LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- de créer un emploi à temps complet d'ingénieur territorial chargé de mission Natura 2000 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique aux grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

Les fonctions peuvent en outre être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332-8-2° ou l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou d'un autre diplôme scientifique ou technique national sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat dans l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le traitement de l'agent contractuel sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de sa qualification et de son expérience. Il bénéficiera des suppléments et indemnités prévus par délibération pour les agents contractuels de la collectivité.

- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	7	7
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
A	<b>INGENIEUR</b>	<b>INGENIEUR PRINCIPAL</b>	<b>OUI</b>	<b>35</b>	<b>17</b>	<b>18</b>
	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	17,5	2	2
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	17,5	1	1
			OUI	8	1	1
			OUI	4	1	1

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant ;

Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 12/ Votants : 13 (dont 1 pouvoir) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

**REÇU LE**

**07 MARS 2022**

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)**

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 07.03.22 Et qu'elle a été affichée le 07.03.22



